

RÈGLEMENT
Opération promotionnelle
BLACK WEEK avec Cheetos
SUBWAY x PEPSICO
du 24 au 30 novembre 2025

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société **PEPSICO France** au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé à 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du **24 au 30 novembre 2025 (inclus)** en France métropolitaine, Corse incluse, une opération promotionnelle avec obligation d'achat, ci-après l'opération promotionnelle.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER À L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE ?

Cette opération promotionnelle est strictement réservée aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse incluse) à la date de participation à l'opération promotionnelle.

Une seule participation à l'opération promotionnelle par jour et par personne pendant toute la durée de l'opération promotionnelle. En cas de candidatures multiples via une même preuve d'achat, toutes les participations liées à cette même preuve d'achat seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer à l'opération promotionnelle, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération promotionnelle ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'opération promotionnelle. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler leur participation à l'opération promotionnelle et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Le participant est informé que l'opération promotionnelle est accessible via des affiches, des vitrophanies et de chevalets de table dans les restaurants Subway,

via une communication digitale sur [subwayfrance.fr](https://www.subwayfrance.fr), via une communication sur les réseaux sociaux de Subway (Facebook et Instagram) (ci-après « les Réseaux Sociaux ») et sur la plateforme de l'opération promotionnelle NoPo <https://www.nopo.fr/cheetosubway>. Toutefois, cette opération promotionnelle n'est en aucun cas sponsorisée, parrainée, gérée ou administrée, directement ou indirectement, par les Réseaux Sociaux. Les Réseaux Sociaux n'ont aucune implication dans l'organisation, la promotion de l'opération promotionnelle. Les informations que le participant transmettra à l'occasion de l'opération promotionnelle seront destinées à l'Organisateur et non pas aux Réseaux Sociaux.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que les Réseaux Sociaux ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement de l'opération promotionnelle à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre les Réseaux Sociaux, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation de la présente opération promotionnelle.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à cette opération promotionnelle, chaque participant doit, pendant la durée de l'opération promotionnelle à savoir entre le 24 novembre 8H et le 30 novembre 2025 à 23H59 (inclus):

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation à l'opération promotionnelle
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité » sur la plateforme de l'opération promotionnelle NoPo.
- Cocher la case "J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre de l'opération promotionnelle".
- C'est une opération promotionnelle avec obligation d'achat d'**1 menu = 1 SUB (15 ou 30 cm environ) + 1 boisson fontaine 50cl (ou eau plate) ou canette 33cl + 1 Cheetos 27g** acheté entre le 24 novembre 8H au 30 novembre 2025 à 23H59 (inclus) dans un restaurant Subway, ou via les plateformes de livraison où Subway est disponible.
- Pour résumer, le participant doit se rendre sur le site <https://www.nopo.fr/cheetosubway> en cliquant sur une communication digitale ou en scannant le QR code de l'opération promotionnelle (via les communication disponibles en restaurant), saisir les informations du formulaire et télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse ou photo des produits) pour valider sa participation.

Seules les participations ayant suivis l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre de l'opération promotionnelle seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.pepsico.fr/fr-fr/politique-de-confidentialit%C3%A9> .

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation à tout participant adoptant un comportement inapproprié, notamment en faisant preuve d'impolitesse, d'irrespect ou d'agressivité envers l'une des parties prenantes impliquées dans l'organisation du jeu concours.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération promotionnelle implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 24/12/2025 :

- en ligne sur le site <https://www.nopo.fr/cheetosubway> et sur le site de subway www.subwayfrance.fr
- sur simple demande écrite par courrier électronique à contact@nopo.fr.
- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, opération promotionnelle Subway Black week avec Cheetos, 9 Bis rue Gabriel Peri, 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter l'opération promotionnelle, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération promotionnelle, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération promotionnelle devra être adressée par écrit à l'adresse de l'opération promotionnelle, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération promotionnelle, soit jusqu'au 24/12/2025.

Article 5 – CASHBACK & VERSEMENT DES REMBOURSEMENTS

Dans le cadre de l'opération promotionnelle, **toute personne ayant acheté 1 menu = 1 SUB (15 ou 30 cm environ) + 1 boisson fontaine 50cl (ou eau plate) ou canette 33cl + 1 Cheetos 27g entre le 24 novembre 8H au 30 novembre 2025 à 23H59 (inclus)**, sera remboursée de son menu dans la limite de l'enveloppe de remboursement de 15000€ disponible pour l'opération promotionnelle.

Une fois l'achat de son menu = **1 SUB (15 ou 30 cm environ) + 1 boisson fontaine 50cl (ou eau plate) ou canette 33cl + 1 Cheetos 27g**, identifié sur la preuve d'achat valide fournie lors de la validation du formulaire sur la

plateforme <https://www.nopo.fr/cheetossbway>, le participant sera remboursé dans un délai de 2 semaines.

1 preuve d'achat valide est une preuve d'achat émise par un restaurant Subway situé en France métropolitaine ou en Corse, entre le 24 novembre 8H et le 30 novembre 2025 à 23H59 (inclus), et mentionnant 1 menu = **1 SUB (15 ou 30 cm environ) + 1 boisson fontaine 50cl (ou eau plate) ou canette 33cl + 1 Cheetos 27g.**

Cette preuve d'achat ne peut servir qu'une seule fois, et toute tentative de la présenter plusieurs fois provoquera l'annulation de toutes les demandes liées à cette preuve d'achat.

La date limite pour présenter sa preuve d'achat sera le 7/12/2025 à 23H59. Au-delà de la date communiquée, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Suite à leur inscription sur la plateforme <https://www.nopo.fr/cheetossbway>, les participants recevront un email à l'adresse qu'ils ont communiquée, leur indiquant le lien vers la plateforme de remboursement. Ils devront réclamer et conserver leur ticket d'achat, se rendre sur la plateforme de remboursement <https://www.nopo.fr/subwaycheetos> et compléter les champs demandés avec notamment leur IBAN pour que leur remboursement soit fait par virement bancaire dans un délai de 2 semaines maximum suite au dépôt de leur demande de remboursement.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées et informations bancaires communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'opération promotionnelle pour leur indiquer les étapes à suivre pour obtenir leur remboursement et également pour procéder au remboursement. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution du remboursement au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – L'ENVELOPPE DE REMBOURSEMENT

L'enveloppe allouée à ce dispositif est limitée à 15000€. Une fois cette somme utilisée pour rembourser les demandes, aucune demande valide supplémentaire ne sera prise en compte.

L'utilisation totale de celle-ci mettant fin automatiquement à l'opération promotionnelle, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée par un participant dont la participation serait survenue à épuisement de celle-ci.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (email ou bancaires) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec l'opération promotionnelle, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur remboursement. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent opération promotionnelle à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les remboursements aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des remboursements effectivement et valablement obtenus.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès à l'opération promotionnelle à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement de l'opération promotionnelle ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération promotionnelle ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation à l'opération promotionnelle et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site de l'opération promotionnelle, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour toute opération promotionnelle réalisée via internet, la participation à l'opération promotionnelle implique la connaissance et l'acceptation des

caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre de l'opération promotionnelle.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre de l'opération promotionnelle, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du opération promotionnelle

En participant à l'opération promotionnelle, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du opération promotionnelle, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer à l'opération promotionnelle.

La base légale du traitement est le consentement du consommateur donné par ce dernier lorsqu'il participe à l'opération promotionnelle.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département commercial, marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation de l'opération promotionnelle et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation de l'opération promotionnelle, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au

traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au opération promotionnelle ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europe.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.